

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE - LOCATION

<b>Textes applicables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Articles 2 et 3-I loi du 6 juillet 1989.</li></ul>
<b>Date d'effet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Constitution du carnet d'entretien à partir du 01/06/2001.</li></ul>
<b>Portée de l'obligation</b>	<p>Le DDT (Dossier de Diagnostic Technique) doit être fourni en cas de location de tout ou partie d'un immeuble bâti.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le CREP à compter du 12/08/2008 (certificat de risque d'exposition au plomb).</li><li>L'ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques) dans les zones couvertes par les plans de prévention à compter du 01/06/2006.</li><li>Le DPE (diagnostic de performances énergétiques) à compter du 01/07/2007.</li></ul>
<b>Immeubles concernés</b>	Voir selon les diagnostics
<b>Validité</b>	Voir selon les diagnostics
<b>Activité concernée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Location</li></ul>
<b>Sanctions de l'inexécution</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>En cas d'absence de fourniture du CREP, le vendeur engage sa responsabilité pénale.</li><li>En cas d'absence de l'ERNT, (exposition aux risques naturels et technologiques), l'acquéreur peut demander une diminution du prix ou la résolution du contrat.</li><li>En cas d'absence de DPE (diagnostic de performance énergétique), n'ayant qu'une valeur informative, l'acquéreur ne peut se prévaloir des informations contenues dans le DPE contre le bailleur.</li></ul>